

Coronavirus (COVID-19)

8 mai 2020

Directives concernant les services de supervision des visites et des échanges de garde offerts par les ressources de supervision des droits d'accès

L'assouplissement progressif des mesures de confinement mises en place par le gouvernement amène le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à revoir certaines directives. Dans ce contexte, la présente vise à transmettre les indications attendues aux organismes responsables d'offrir des services de supervision des droits d'accès au regard des visites supervisées et des échanges de garde. Des mesures doivent être appliquées afin de réduire la transmission de la COVID-19 et de protéger efficacement les personnes.

Les présentes informations sont complémentaires aux autres documents produits par le MSSS et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). La directive devra être ajustée aux recommandations évolutives des autorités de la santé publique, le cas échéant.

Selon la modalité retenue pour assurer la **visite supervisée** ou l'**échange de garde**, il importe d'informer le jeune, ses parents et les intervenants, des mesures sanitaires à prévoir afin de se conformer aux directives de la santé publique.

La présente directive est conforme aux règles obligatoires prévues par l'arrêté ministériel n° 2020 032 du 5 mai 2020. Cette nouvelle directive ministérielle s'inscrit en cohérence avec les objectifs sanitaires mis en place par le gouvernement du Québec, tout en reconnaissant l'intérêt et le bien-être du jeune ainsi que la préservation du lien avec des personnes significatives.

En ce sens et jusqu'à indication contraire, toutes les visites supervisées et les échanges de garde (incluant celles qui découlent des conclusions d'une décision ou d'une ordonnance de la Cour du Québec et de la Cour Supérieure) sont autorisés à compter du 6 mai 2020 sans condition, sauf dans certains cas identifiés par les autorités de santé publique comme comportant des risques pour les personnes concernées, soit :

- *l'un d'eux a reçu un diagnostic de la COVID-19, présente toujours un risque de contagiosité, ou est en attente de recevoir le résultat d'un test de dépistage de la COVID-19;*
- *a été confirmé comme un contact d'une personne ayant reçu un diagnostic de la COVID-19;*
- *l'un d'eux a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours;*

- *l'un d'eux présente des symptômes liés à la COVID-19, notamment de la toux, de la fièvre, des difficultés respiratoires ou une perte de l'odorat;*
- *l'enfant présente des facteurs de vulnérabilités à la COVID-19.*

Dans l'un des cas prévus ci-dessus, des modalités alternatives doivent être proposées pour permettre le maintien des visites supervisées et des échanges de garde dans un contexte sécuritaire. Dans la mesure où les visites ne peuvent être réalisées en présence physique dans des conditions sécuritaires, d'autres modalités, notamment des moyens technologiques, doivent être proposées pour maintenir néanmoins un contact entre le jeune et la personne désignée.

S'il est impossible d'établir des modalités ou des conditions de visites ou d'échanges sécuritaires, le contact doit être proscrit. Une telle décision de suspendre une sortie ou une visite ne doit toutefois être prise que sur une base exceptionnelle.

Considérant le facteur évolutif des situations, les décisions doivent être réévaluées sur une base régulière. Ainsi, dès que la situation ayant entraîné l'aménagement de l'exercice des visites prend fin, celles-ci doivent reprendre de la manière dont elles s'exercent habituellement.

Rappel

La COVID-19 est une maladie respiratoire causée par le nouveau coronavirus, également appelé SARS-CoV-2. Les principaux symptômes sont la fièvre, l'apparition ou l'aggravation d'une toux, une difficulté à respirer ou une perte soudaine de l'odorat, sans congestion nasale, avec ou sans perte du goût. La maladie peut entraîner des complications pour certaines personnes, notamment les personnes âgées de plus de 70 ans ou les personnes souffrant de maladies chroniques sévères.

Les jeunes sont généralement asymptomatiques ou présentent des symptômes légers comme de la fièvre, une toux sèche et de la fatigue. Certains présentent aussi des symptômes gastro-intestinaux.

La COVID-19 se transmet principalement d'une personne à une autre par le contact avec les gouttelettes qui sont projetées dans l'air. La transmission par contact indirect (ex. : objets contaminés) est possible, mais ne représente pas le mode de transmission principal. On ne peut exclure que le virus soit transmis par les selles. L'application de consignes sanitaires générales de base est suggérée pour tous, en tout temps : hygiène des mains, étiquette respiratoire, mesures de distanciation physique et, enfin, port d'un couvre-visage lorsque la

distance de deux mètres ne peut être respectée¹. On se réfère au guide autosoins produit par le MSSS, qui donne de plus amples informations :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/19-210-30FA_Guide-autosoins_francais.pdf?1584985897

Dispositions préalables

L'état de santé évolutif des personnes en cause doit être pris en considération, pour assurer :

1. La prévention de l'introduction du virus auprès de l'organisme;
2. L'identification rapide d'un jeune pouvant être infecté;
3. L'application de mesures de prévention et de contrôle des infections appropriées.

Ainsi, il est demandé aux organismes d'assurer un triage téléphonique des visiteurs, afin de s'assurer au préalable qu'aucun ne présente de symptômes d'infection respiratoire et de facteurs de risques associés à la COVID-19.

A. Modalités de visite ou d'échange de garde

Consignes sanitaires pour un contact

Outre les consignes sanitaires générales, le visiteur doit connaître et respecter les consignes suivantes :

Consignes pour les membres de la famille :

- À l'arrivée et à la fin du contact, le jeune et les parents doivent se laver les mains avec de l'eau et du savon (durant 20 secondes) ou avec une solution désinfectante à base d'alcool (ex. : Purell).
- Limiter le plus possible les activités avec contact direct ou le partage d'objets (ex. : distancer les personnes le plus possible, utilisation d'une tablette ou d'un cellulaire, manipulation du matériel dans un jeu de société par une même personne, etc.).
- Si une marche à l'extérieur est autorisée, il faut maintenir une distance de deux mètres entre le jeune et le parent visiteur ainsi qu'avec les autres personnes, en évitant les

¹ Le port d'un couvre-visage est encouragé puisqu'il pourrait permettre de diminuer le risque de transmission du virus par les personnes asymptomatiques ou peu symptomatiques.

Si le contact ne peut être évité avec une personne présentant un facteur de risque sur le plan de la santé, le port d'un couvre-visage est recommandé pour la personne qui vient en contact et non celle qui est à risque.

Le couvre-visage ne doit pas être porté par un enfant de moins de deux ans ou par une personne avec des difficultés respiratoires

(<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002541/?&date=DESC& sujet=covid-19&critere=sujet>).

transports publics et en respectant les autres mesures mises en place par le gouvernement (ex. : pas de rassemblement).

- Au cours des visites, il pourrait être difficile de conserver une distance de deux mètres entre le jeune, le parent ou la personne responsable de la supervision. Le couvre-visage pourra être porté par l'adulte et si possible par le jeune, en respectant les consignes émises par le MSSS. L'âge, le niveau de sensibilité du jeune et sa capacité de comprendre ou non la raison derrière l'utilisation d'équipement de protection individuelle devront être considérés, pour éviter également de susciter la peur ou l'anxiété chez l'enfant.
- Il est aussi attendu que le parent fasse état du déroulement de la visite à la fin de celle-ci pour que les mesures appropriées soient prises à la suite du passage du jeune dans les locaux de l'organisme : par exemple, si des jouets ou des surfaces ont été spécifiquement utilisés, ou encore selon la détérioration de l'état de santé du jeune ou de ses proches.
- En **contexte** particulier **d'échange**, il est recommandé :
 - d'éviter au personnel de l'organisme de manipuler les objets de l'enfant : par exemple, bagage, banc d'auto ou sac à couches seront déposés par l'un des parents et récupérés par l'autre;
 - de nettoyer l'espace utilisé entre les visiteurs;
 - de prévoir des plages horaires élargies ou davantage de personnel afin d'éviter l'engorgement des lieux.

Consignes pour l'organisme² :

- Décaler les heures d'arrivée et de départ pour éviter les mélanges de groupes ou attroupements.
- Prévoir si possible une porte d'accès spécifique aux visiteurs et faire attention aux goulots d'étranglement (ex. : entrée de la bâtisse, salle de repas, etc.).
- Se rendre directement à la salle de rencontre afin d'éviter les déplacements inutiles.
- Limiter le nombre de personnes qui fréquentent en même temps les lieux communs.
- Mettre des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation sociale :
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/sujets/covid-19?p>
- Retirer les objets non nécessaires des aires communes (ex. : décorations, revues, etc.).
- Éviter que les objets communs soient touchés par plusieurs usagers. Par exemple :

² Les présentes consignes reprennent essentiellement les grands principes énoncés dans le document suivant :
<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2946-organismes-communautaires-covid19.pdf>

- Déléguer une personne responsable pour servir le café et déposer les tasses ou les verres sur un comptoir ou une table. Inviter ensuite les personnes à venir chercher leur café à tour de rôle.
- Limiter l'utilisation des livres et des jeux de société, à un usager à la fois, et désinfecter par la suite avec le produit habituel.
- Si un travailleur ou un bénévole commence à ressentir des symptômes durant les heures de travail ou d'activité bénévole, avoir une procédure pour permettre de l'isoler dans un local et de lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical) si disponible, ou un couvre-visage ou une écharpe (foulard) en l'absence de masque. Celui-ci doit pouvoir quitter son travail dès que possible. Appeler le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes.

Consignes de désinfection :

- Prévoir le matériel de désinfection et s'assurer de sa disponibilité.
- Avant et après le contact, nettoyer et désinfecter avec un produit approuvé, les objets et les surfaces touchées fréquemment comme poignées de porte, robinets, interrupteurs, rampes d'escalier et toilettes :
<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>
- S'assurer que le protocole de désinfection utilise une approche systématique, avec une liste de tâches bien définies, afin que toutes les surfaces contaminées soient nettoyées et désinfectées.

B. Mesures de prévention particulières

Dans la mesure du possible, garder une distance minimale de deux mètres avec les personnes et entre les personnes, ou réduire la durée d'intervention, si à moins de deux mètres :

- Une intervention brève (moins de 15 min.) à moins de deux mètres avec la personne ne nécessite pas de mesure supplémentaire. Veiller au lavage des mains après l'intervention.

Dans les situations qui risquent de nécessiter une intervention longue avec un usager (plus de 15 min) ou une intervention brève avec des risques d'agressivité élevés (ex. : crachat, morsure, contact physique), qui doit se faire à moins de deux mètres des personnes :

- Porter un masque de procédure (ou une écharpe en l'absence de masque), une protection oculaire et des gants.
- Après l'intervention auprès de l'usager, retirer les gants, la protection oculaire et le masque de procédure de façon sécuritaire et les disposer dans la poubelle (si disponible

sur place) ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter.

- Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire (lunettes de protection), si réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement.
- Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique après l'intervention.

Mesures de prévention plus spécifiques aux aires de jeux réservées aux enfants

- Nettoyer fréquemment les jouets, particulièrement ceux pouvant être portés à la bouche. Assurez-vous d'avoir toutes les fournitures nécessaires au nettoyage et à la désinfection. Pour de plus amples renseignements, référez-vous aux informations contenues aux liens suivants :
 - <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000374/>
 - Questions-réponses pour les responsables des services de garde d'urgence (SDGU) en petite-enfance et en milieu scolaire - Coronavirus (COVID-19).
- Limiter le nombre d'enfants en contact les uns avec les autres. Par exemple, décaler les heures d'utilisation de l'espace de jeux, privilégier les jeux ou les contacts à l'extérieur, si l'espace le permet.